

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010586 du: 01/06/18

**AUTORAMA SUD OUEST** 

**CONCESSION RENAULT** 

ZAC DES LANDES - AV. DU PIC DU GARD

31800 ESTANCARBON

**FRANCE** 

Affaire n°: L00671

N° Contrat: L00671

Acheteur:

Compte client : C10313 payeur : C10313

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	N° DE S	ION CISCAR 2CLIP AC SERIE:9213810-921380			1.00	194.00	194.00 €	0
CONDITIONS DE REGLEMENT : 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		Base HT € Code 194.00 € C220	<b>Taux</b> 20%	Montant TVA € 38.80 €	TOTAL HT €  TOTAL TVA €  TOTAL TTC €  Acompte		194.00 €  38.80 €  232.80 €  0.00 €	
Montant 232.80 €		TVA ACQUITTEE SUR L Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	due en cas	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.